



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 14 septembre 2022

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **jeudi 22 septembre 2022 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Secrétariat général - Approbation pour l'utilisation de caméras par d'autres services que la zone SAMSOM sur le territoire de Sombreffe
5. Affaires Générales : Règlement-taxi : additionnels à l'IPP - Exercice 2023
6. Affaires Générales: Règlement-taxi : additionnels au précompte immobilier - Exercice 2023
7. Cadre de Vie : Entretien de voirie 2022 : Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
8. Cadre de vie: Transformation à l'école de Ligny (PPT) - Marché de travaux : Conditions du marché, CSC, estimation et mode de passation
9. Cadre de vie : Adhésion à la centrale d'achat Energie de l'Association intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP)
10. Informatique - MP PNSPP - Renouvellement de l'infrastructure réseau : Estimation, mode de passation et conditions du marché
11. Affaires Générales : IMIO : Centrale d'achats pour la réalisation d'audits en matière de cybersécurité - Approbation
12. Affaires générales: Logement des personnes placées à la tête des paroisses – Indemnité de logement du curé de Ligny
13. Affaires Générales : Fabrique d'église Notre Dame-MONT à Sombreffe : Budget pour l'exercice 2023
14. Affaires Générales : Fabrique d'église Notre-Dame à Tongrinne : Budget pour l'exercice 2023
15. Affaires générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée : Budget pour l'exercice 2023
16. Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny : modification budgétaire 2022 n°1
17. Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny : Budget pour l'exercice 2023
18. Projet d'emphytéose visant la création d'installations de padel sur l'ancien terrain de foot de Sombreffe - Renonciation
19. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

20. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
21. Enseignement - 2ème Direction de l'école communale - Admission au stage
22. Enseignement : Maître spécial de morale - Démission au 28/08/2022 - Prise d'acte
23. Enseignement : Année scolaire 2022-2023 - Demande de détachement pédagogique - ratification
24. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - 6P FWB - Missions collectives - Désignation d'une institutrice primaire
25. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - désignation d'un Maître spécial de psychomotricité du 29/08/2022 au 30/09/2022 - 10P - FWB- Modification
26. Enseignement : Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 29/08/2022 - Désignation d'une institutrice maternelle - 13P FWB - Ratification
27. Enseignement : Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 29/08/2022 - Désignation d'une institutrice maternelle - 13P FWB - Ratification
28. Enseignement - Année scolaire 2022/2023 - Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 29/08/2022 - 24P - Désignation d'un instituteur primaire - ratification
29. Enseignement - Année scolaire 2022-2023 - Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 29 août 2022 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire - 7P - ratification
30. Enseignement - Année scolaire 2022/2023 - Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 29 août 2022 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire - 17P - Ratification
31. Enseignement - Année scolaire 2022/2023 - Engagement FWB : désignation d'un Maître spécial d'anglais du 01/09/2022 au 30/09/22 - 2P - Emploi vacant - Ratification

Par le Collège,
Le Secrétaire,  (s) Thibaut NANIOT

Le Président,  (s) Etienne BERTRAND

